| | |
|---|---|
| Ville d'Oullins | **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS D'INITIATION AU TRAMPOLINE**<br><br>**ENTRE LE CLUB INTERCOMMUNAL DES SPORTS ACROBATIQUES ET GYMNIQUES (CISAG) ET LA VILLE D'OULLINS**<br><br>**ANIMATIONS VILLE, VIE, VACANCES**<br><br>**VACANCES D'ETE 2006** |

**Entre :**

**La Ville d'Oullins** Place Roger Salengro – BP 87 - 69600 Oullins

Représentée par :

**François-Noël BUFFET** Sénateur-Maire

**Et :**

**Le Club Intercommunal des Sports Acrobatiques et Gymniques (CISAG)**
27, Boulevard Kennedy – 69600 Oullins

Représenté par :

**Fabienne DUBOST** Présidente

---

**SOMMAIRE**


Article 1 Objet

Article 2 Mise à disposition d'équipement sportif

Article 3 Respect du règlement intérieur

Article 4 Surveillance et encadrement

Article 5 Visite d'installation, installation et assurance

Article 6 Dégradations

Article 7 Règlement financier

Article 8 Planning d'utilisation

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise en œuvre d'animations d'initiation au trampoline, organisées par le CISAG dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances, et destinées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans fréquentant le centre nautique municipal pendant la période du 24 juillet au 4 août 2006.

**Article 2 : Mise à disposition d'équipement sportif**

La ville d'Oullins en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des installations sportives, s'engage à mettre à disposition du CISAG une partie des plages extérieures du centre nautique municipal, suffisante au déroulement d'animation d'initiation au trampoline.

**Article 3 : Respect du règlement intérieur**

Les utilisateurs devront se plier au respect du règlement intérieur propre au centre nautique municipal, mais aussi au respect du règlement spécifique, régissant l'accès des jeunes à l'activité trampoline proposée.

Ces règlements sont affichés au sein de l'équipement municipal.

Le CISAG est responsable de l'organisation, de la surveillance et de la sécurité des jeunes participant à cette activité d'initiation au trampoline.

Le personnel du CISAG affecté à l'encadrement de cette activité a pour mission de faire respecter les conditions d'accès prévues par ce règlement et d'en sanctionner le cas échéant les manquements.

**Article 4 : Surveillance et encadrement**

Le CISAG s'engage à ce que l'encadrement des jeunes soit assuré conformément aux exigences de la législation en vigueur, à savoir par des personnes titulaires de brevet fédéraux ou de brevets d'état.

Un planning de présence et une copie des diplômes du personnel encadrant l'animation seront remis à la Ville d'Oullins avant le commencement de l'activité.

**Article 5 : Visite d'installation, installation et assurance**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir procédé, avec un responsable de l'établissement, à une visite des locaux et des voies d'accès; constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.
- Avoir procédés à l'installation conforme, d'un matériel répondant aux normes en vigueur pour la pratique du trampoline.
- Avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile du CISAG, l'organisation de leurs préposés et celles des pratiquants du sport à l'occasion des activités mentionnées à l'article 1. L'attestation d'assurance doit être adressée par le CISAG avant le 14 juillet 2006 à la Ville d'Oullins.

**Article 6 : Dégradations**

La Ville d'Oullins peut prétendre au remboursement des frais occasionnés par la détérioration du matériel et des locaux si le fait est imputable à l'association.

**Article 7 : Règlement financier**

L'utilisation des installations sportives est concédée à titre gratuit par la Ville d'Oullins.

Les coûts liés à l'encadrement, à l'installation et à l'organisation générale de l'opération peuvent donner lieu à l'octroi de subvention de l'Etat et de la Ville d'Oullins, dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances.

**Article 8 : Planning d'utilisation**

Les horaires des animations sont les suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Lundi 24 juillet | Mardi 25 juillet | Mercredi 26 juillet | Jeudi 27 juillet | Vendredi 28 juillet |
| 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Lundi 31 juillet | Mardi 1er août | Mercredi 2 août | Jeudi 3 août | Vendredi 4 août |
| 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 | 14h00 – 17h00 |

***Fait à Oullins, le 6 juin 2006***

***Cachets et Signatures :***

**Fabienne DUBOST**

Présidente du CISAG

**François-Noël BUFFET**

Sénateur-Maire
Ville d'Oullins